

ATTICHY et son canton sous le Directoire (1795 - 1799)

En écho aux événements nationaux ou développant sa dynamique propre, l'histoire d'Attichy a été particulièrement animée, de 1789 à 1794. Des troubles sociaux spectaculaires, tel l'arrêt de la circulation des grains sur l'Aisne en février 1792, un épisode de la Terreur en août 1793, avec l'exécution d'un jeune requis réfractaire, Jean-Baptiste Desobeaux, le rôle de personnages hauts en couleur, comme l'intendant Boyard, l'épicier Gréheau ou le curé "rouge" Xavier Lorenger, tous ces faits et ces hommes ont contribué à l'originalité et l'exemplarité révolutionnaire d'un modeste chef lieu de canton rural des confins de l'Oise (1).

Après l'an II, on assista à Attichy à un sensible reflux révolutionnaire. Malgré une grave la crise sociale en l'an III (émeute frumentaire en mars, nouvelle menace de grève de moissonneurs en août 1795), la période thermidorienne fut marquée à Attichy par une stabilisation politique relativement aisée et pacifique : quelques leaders de l'an II, désarmés en avril 1795, furent amnistiés en octobre ; l'ex-curé Lorenger, libéré après thermidor, quitta définitivement la commune à l'automne 1794, et le culte catholique fut rétabli spontanément par les habitants puis légalisé, en août 1795, par la déclaration de culte et de soumission aux lois

de Jean-Pierre Moyat, Procureur de la commune.

La Constitution adoptée en août 1795, prétendait "terminer la Révolution" en établissant le Directoire, régime de "juste milieu", dont Attichy bénéficia en devenant le siège d'une "municipalité cantonale", de brumaire an IV (novembre 1795) à brumaire an VIII (novembre 1799), date du coup d'Etat du général Bonaparte (2).

Mise en place et fonctionnement de la municipalité cantonale d'Attichy

Si le referendum sur la nouvelle Constitution ne mobilisa pas les foules, lors de l'assemblée primaire des 20 et 21 fructidor an III (6, 7 septembre 1795) - seulement 72 puis 45 votants, dont 32 oui, 8 non et un nul, alors que 267 électeurs avaient "tous accepté" le texte de 1793 -, on note un regain d'intérêt et un effort pour sortir du provisoire, avec la mise en place rapide des nouvelles institutions, au tout début de l'an IV. Après l'élection du juge de paix du canton le 10 brumaire (79 électeurs présents), ce fut le tour des assemblées communales le 15 brumaire : à Attichy même, 44 des 51 votants, accordèrent leurs suffrages, dès le premier tour, à l'ex-procureur Moyat, élu agent

Jacques BERNET

municipal d'Attichy. La municipalité du canton fut installée, le 24 brumaire (14 novembre 1795), alors que le procès-verbal de l'élection de la commune de Moulin-sous-Touvent n'était pas encore parvenu et que les élus de Tracy-le-Mont avaient donné leur démission. Il fut néanmoins décidé qu'on les adjoindrait "dès que possible", et la nouvelle institution entama aussitôt ses travaux, sous le contrôle du Commissaire provisoire du Directoire exécutif auprès du canton, le receveur Jean-Louis Gabriel d'Attichy.

La municipalité cantonale d'Attichy se réunit au rythme assez régulier de trois à quatre séances par mois, parfois un peu plus en raison de convocations "extraordinaires", et sans compter les assemblées intermédiaires propres à la commune d'Attichy, mentionnées dans le même registre. Les conditions matérielles étaient spartiates. L'administration cantonale occupait dans l'hospice civil un local en fort mauvais état, qui nécessita des "réparations urgentes" en floréal an V (mai 1795). On lui attribua, le 7 nivôse an IV (26 décembre 1795), "une table double, une simple, six chaises, un fauteuil, trois écritaires, un chandelier et une rame de papier", confiés à Ducastel, adjoint municipal et ancien greffier d'Autrèches. L'assiduité aux séances paraît avoir été satisfaisante, puisque l'

relève en moyenne six à neuf signatures par séance, y compris celle du greffier.

Le choix du personnel municipal révèle une continuité certaine par rapport à la période antérieure : on en retrouve, en effet, maints anciens administrateurs ou élus, tels l'épicier Pierre Collas, Procureur d'Attichy en 1791-1792, le notaire Poittevin de Tracy-le-Mont, élu juge de paix du canton en 1790, ou encore son jeune confrère Henry Antoine Marie Guibert, syndic en 1789, puis maire d'Attichy en 1790, agent-national du district de Noyon en l'an II. L'enthousiasme pour ces places exposées avait cependant faibli : ainsi le notaire Poittevin dut finalement se résoudre à assumer la présidence de la municipalité cantonale, dont il avait démissionné en brumaire an IV "à cause de de la multiplicité de ses occupations". Elu agent municipal d'Attichy en brumaire an IV, Jean-Pierre Moyat, qui avait été agent national de la commune en l'an II et l'an III, démissionna de son poste en ventôse an IV (février 1796), en arguant de ses fonctions de garde-magasin militaire ; réélu en l'an V au même poste et bientôt "fructidorisé", ce dernier fut à nouveau honoré de la confiance de ses concitoyens, en germinal an VI (avril 1798) et aussitôt destitué comme "incapable d'exercer les fonctions administratives et de faire respecter les institutions républicaines" (il est ici probablement fait allusion à son engagement catholique affirmé dès l'an III). Il prétendit toutefois être installé dans ses fonctions d'agent municipal à la séance du 10 floréal an VI (29 avril 1798), mais sa destitution fut confirmée par le département, le 5 pluviôse an VII (24 janvier 1799) avec une appréciation encore plus péjorative, sous-entendant une sérieuse dégradation de l'*esprit public* républicain à Attichy :

"ce fonctionnaire a donné constamment des preuves de son attachement aux ennemis de la Liberté et de son aversion pour les institutions républicaines".

D'ailleurs l'ensemble des agents municipaux du canton avaient été remplacés au lendemain du coup d'Etat directorial du 18 fructidor. On enregistra aussi quelques démissions sous le *second Directoire*, comme celle de l'agent de Bitry, le 1er floréal an VII (20 avril 1799), pour cause (ou sous prétexte) d'analphabétisme. Pour le poste stratégique de Commissaire du Pouvoir exécutif nommé auprès du canton, (ancêtre du sous-préfet) il fut détenu tour à tour par le receveur Gabriel puis, après le coup d'Etat de fructidor, par le notaire Guibert, mentionné dans cette fonction au moins jusqu'en prairial VII (juin 1799).

Une activité gestionnaire pragmatique

Le contenu des délibérations municipales, de 1795 à 1799, en contraste avec la relative "surpolitisation" de la période antérieure, donne l'impression d'un repli localiste et gestionnaire, d'ailleurs sensible dès la période thermidorienne. On note très peu d'allusions directes aux événements nationaux, même s'ils peuvent apparaître en filigrane, comme le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), suivi par des destitutions et un net raidissement anti-catholique. Mais la "grande politique" pointe parfois au détour de commémorations, comme à l'occasion de la "Fête de la paix", célébrée à Attichy le 30 frimaire an VI (20 décembre 1797), à propos de laquelle il est fait explicitement allusion au traité franco-autrichien de Campo-Formio "rattifié par le héros Bonaparte", dont l'étoile montante illuminait déjà nos campagnes picardes.

L'arrière-plan économique et social nous est également suggéré. Le retour de récoltes satisfaisantes, à partir de 1796, mit un terme, au moins provisoire, aux troubles de subsistances, mais la crise sociale restait bien présente, comme l'attestent les mesures prises pour lutter contre une insécurité chronique : service de la garde nationale, en ventôse an IV (février 1796) afin de "réprimer les brigands" ; "patrouilles nocturnes pour la sécurité publique", en frimaire an V (décembre 1796); répression d'une bande de "brigands chauffeurs" au cours de l'hiver 1797 - 1798, et dont l'arrestation, annoncée avec soulagement le 6 prairial an VI (25 mai 1798), permit de suspendre le service spécial de la Garde Nationale. Cependant, à la même date, la municipalité autorisa provisoirement le port d'armes pour les gardes champêtres de la commune, "par tolérance et uniquement pour leur sûreté personnelle", avec toutefois l'interdiction de s'en servir pour chasser...

Autre indice des difficultés sociales de la période, la nomination, en pluviôse an V (janvier 1797), des "membres de l'hospice civil" d'Attichy, c'est à dire du bureau de bienfaisance, héritier direct de la charité paroissiale, mis en place sous l'autorité du juge de paix du canton, L. Antoine Chocus. Son registre de délibérations, conservé dans la commune pour la période 1797 - 1818, témoigne à la fois de l'ampleur de la tâche de cette commission extra-municipale et des moyens dérisoires dont elle disposait pour y faire face. Les délibérations de la municipalité cantonale se font aussi l'écho de la persistance des conflits suscités par les défrichements illégaux de larris, au printemps 1796, et autres anticipations de chemins, des problèmes de paturage illicite (ventôse an V - février 1797) ou

encore des revendications salariales des moissonneurs (27 thermidor an IV, 11 vendémiaire an V) (14 août et 2 octobre 1796).

Les résistances au paiement des impositions relevaient autant du social que du politique. On mentionne ainsi des troubles anti-fiscaux dans la périphérie du canton (Bitry, Autrèches) en ventôse an IV (février 1796), l'envoi de garnisaires suite au refus d'acquitter les impôts (15 thermidor an VI - 2 août 1798), ou les difficultés de mise en place de la nouvelle contribution sur les *portes et fenêtres*, au tout début de l'an VII (octobre 1798) En floréal de cette année (avril 1799) les résistances à la conscription, à l'occasion de la levée de complément de 200 000 hommes, renouèrent avec les conflits politiques et sociaux suscités, à Attichy comme ailleurs, par la levée de 300 000 hommes de 1793.

La municipalité cantonale, relais de la politique républicaine

Siège des assemblées primaires, de la justice de paix, d'unités des forces de l'ordre (le chef-lieu abritait, outre une brigade de gendarmerie, une "colonne mobile" de la garde nationale, réorganisée de l'an IV à l'an VI), de marchés bi-hebdomadaires (bi-décadaires sous le second Directoire), d'un "hospice civil", base et recette fiscale, unité de conscription militaire, le canton directorial avait l'avantage de centraliser un grand nombre de fonctions administratives, judiciaires, politiques, économiques et sociales de base et de les mettre à la portée des citoyens, dans le cadre d'un espace restreint à échelle humaine. On a certes reproché aux cantons révolutionnaires d'être une création artificielle, ils pouvaient, comme les départements, s'imposer au fil des ans, avec le

temps et par la pratique quotidienne.

Le canton de 1795-1799 constituait assurément un relais plus commode et efficace pour l'administration que l'émiettement de communes disparates, souvent trop petites, qui l'avait précédé et devait lui succéder. Le cadre cantonal n'était-il pas mieux adapté à la réalisation des fréquentes enquêtes démographiques ou économiques dont le Directoire puis le Consulat, prélude à "l'âge d'or de la statistique", furent si friands ? Les registres municipaux les mentionnent régulièrement, à propos des "tableaux de population", des poids et mesures, des *mercuriales* et de la "taxe" du pain, de l'état des fours et cheminées ou de l'échenillage (21 germinal an IV - 10 avril 1796), de la contribution foncière (messidor an VI, ventôse an VII) (juillet 1798, février 1799), ou de la levée des chevaux (prairial an VII) (juin 1799)...

On peut prendre pour exemple le domaine des cultes, enjeu politique majeur de la période, pour apprécier le mode de fonctionnement d'une municipalité de canton, en mesurer l'efficacité mais aussi les limites.

Si le bourg avait subi une déchristianisation précoce et radicale en l'an II, le retour du culte catholique y avait été spontané et massif dès le printemps de l'an III. La période directoriale devait confirmer le caractère irréversible de cette restauration de la religion traditionnelle, en dépit des efforts officiels, de l'État aux communes, surtout après le coup d'État anti-royaliste de fructidor an V, pour imposer les **cultes civiques** républicains, à caractère à la fois déiste et patriotique, et ainsi "*faire disparaître jusqu'à la dernière trace de l'ère ancienne et d'accoutumer les citoyens à l'annuaire républicain*".

. A Attichy même et dans les autres communes rurales du canton, les anciens curés constitutionnels, sauf Lorenger évidemment, avaient généralement repris leurs fonctions, se prêtant sans trop d'états d'âmes aux déclarations de culte et de soumission au loi exigées par les lois de vendémiaire an IV (fin septembre 1795), puis, après le coup d'État de fructidor an V, au "*serment de haine à la royauté et à l'anarchie*". Plusieurs indices nous incitent d'ailleurs à penser que ces "*ministres du culte catholique, apostolique et romain*", souvent anciens dans leurs postes, abdicataires forcés en l'an II, furent repris en main par les grands vicaires et les émissaires des évêques réfractaires émigrés de Noyon ou Soissons, du moins dans les deux premières années du régime, plus tolérantes.

Sous le premier Directoire en effet, les autorités républicaines laissèrent en paix les prêtres catholique et les fidèles, pourvu qu'ils ne troublent pas l'ordre public, et se contentèrent de maintenir pour la forme le calendrier républicain et ses fêtes nationales. Ainsi la municipalité d'Attichy fit célébrer au chef-lieu de canton, avec une certaine pompe, la *Fête de la Jeunesse* du 10 germinal an IV (30 mars 1796), comme celles des Victoires et de l'Agriculture, les mois suivants, ou encore la commémoration de la Fondation de la République, le 1er vendémiaire an V (22 septembre 1796). Il semble toutefois que ces cérémonies n'aient été suivies que par les autorités civiles et militaires.

La politique religieuse se durcit évidemment en l'an VI et l'an VII (1798 - 1799), après le coup d'État de fructidor. Désormais la municipalité de canton et son bourg chef-lieu apparurent comme le meilleur refuge du républicanisme, la plate forme de reconquête idéologique et politique de la population rurale.

Si l'anniversaire de la proclamation de la République resta confiné au chef-lieu, le 1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797), l'offensive anticatholique se déploya à partir de l'automne 1797 vers les villages, notamment dans le domaine de l'instruction publique. Ainsi l'arrêté municipal du 6 frimaire an VI (26 novembre 1797) imposa à nouveau le respect du calendrier républicain pour les jours de congé des écoles, où l'on remit à l'honneur l'apprentissage des Droits de l'Homme, sous la surveillance décadaire des élus municipaux. Le 9 pluviôse an VI (28 janvier 1798) la municipalité cantonale organisa une replantation des arbres de la Liberté dans l'ensemble des sept communes du canton, où devait être également célébré conjointement la *Fête de la Souveraineté du Peuple* du 30 ventôse an VI (20 mars 1798). L'arrêté du 6 prairial an VI (25 mai 1798), pour la "*stricte exécution du calendrier républicain*" fixa à nouveau les jours de marché aux quintidi et nonadi de chaque décade, au lieu des mercredi et samedi de la semaine. Celui du 27 fructidor an VI (13 septembre 1798) rétablit le culte décadaire dans l'église paroissiale, désormais coupée en deux par un mur de 18 pieds, destiné à assurer le *simultaneum* entre cultes catholique et civique républicain : dans le chœur réservé au second, muni de gradins, orné d'un tableau des Droits de l'Homme, le Décalogue des temps nouveaux, et d'emblèmes républicains (faisceaux, cocardes tricolores) on avait placé un "autel à l'hymen et à la Patrie". A partir de l'an VII, en effet, les mariages devaient être obligatoirement célébrés uniquement le décadi, dans le temple du chef-lieu de canton, de manière à assurer une assistance régulière et en quelque sorte captive aux séances décadaires, sorte de substitut de messe laïque, comprenant la lecture

des lois, accompagnée de discours civiques et hymnes républicains. Les enfants des écoles "des deux sexes" étaient tenus d'y assister avec leurs maîtres. Le temple décadaire pouvait aussi servir pour les nombreuses fêtes nationales, célébrées de préférence en plein air, quand le temps s'y prêtait.

L'offensive en faveur des cultes civiques se traduisit en l'an VII, par de nouvelles mesures antichrétiennes (changement des jours de foire, le 9 vendémiaire - 30 septembre 1798) et un nouvel arrêté sur les écoles. On alla jusqu'à tenter d'interdire la célébration de la messe catholique "*les ci-devant dimanches et fêtes*", tout en imposant la cocarde tricolore à tous les citoyens et citoyennes, notamment lors des réunions décadaires, (15 nivôse - 4 janvier 1799). On multiplia les fêtes républicaines, dont la pompe était réhaussée par le concours de la Garde Nationale, de la septième commémoration de la fondation de la République, le 1er vendémiaire (22 septembre 1798), à la *Fête de la Reconnaissance* du 29 mai 1799.

On peut s'interroger sur l'efficacité et la popularité réelle de ces manifestations civiques officielles, surtout dans les modestes communes du canton, d'autant que cet effort n'a guère duré qu'une bonne année. Dès le lendemain du coup d'Etat bonapartiste de brumaire an VIII, la municipalité, sans doute soulagée, relâcha sa pression, en attendant l'abandon définitif des cultes civiques avec le Concordat de 1801.

Cette ultime offensive idéologique républicaine ne pouvait guère se déployer qu'à l'échelle de la municipalité cantonale, qui lui fournit un cadre spatial et des moyens en personnel. Cet exemple permet ainsi de mieux mesurer les intentions des législateurs de l'an III en matière d'encadrement et d'acculturation politique du monde rural.

Epilogue

Une fâcheuse lacune dans les registres municipaux d'Attichy, entre juin 1799 et septembre 1800, nous empêche de connaître les réactions à la suite du coup d'Etat de brumaire. On peut les supposer favorables à Attichy comme ailleurs, dans la mesure où le pays attendait du Premier Consul la paix civile et la victoire extérieure. Les Attichiens plébiscitèrent la Constitution de l'an VIII, qui établit un régime autoritaire et ramena l'échelon communal à celui des anciennes paroisses, sous la tutelle étroite des préfets, qui nommaient le conseil municipal et en convoquaient les courtes sessions. Le Consulat mit ainsi fin à l'expérience féconde des *municipalités cantonales* rurales, tentative unique en notre histoire de fusion des communes et de simplification de la carte administrative française. Au XIX siècle, la vie municipale, contrôlée par les notables, élus du suffrage censitaire, se cantonna dans la gestion quotidienne des affaires locales. La nostalgie de la Révolution et de l'Empire s'exprima toutefois en 1815, au retour de Napoléon pour les Cent Jours, et surtout après les *Trois Glorieuses* de juillet 1830, où Attichy accueillit avec ferveur l'arrivée de Louis-Philippe et le retour du drapeau tricolore de 1789-1792.

NOTES :

(1) J. BERNET, "Attichy sous la Révolution, 1789 - 1795", *Ann. Hist. Comp.* N 43-44, 1990, p. 28 - 39.

(2) Les sources de cet article sont principalement les délibérations municipales d'Attichy, conservées dans la commune (registre 1 D 4, 4 messidor an II - 22 juin 1794 - 30 ventôse an IV - 20 mars 1796) et dans les archives départementales, annexe de Senlis (3 L p 8 et 8 bis, de ventôse an IV à prairial an VII - mars 1796 à juin 1799. On déplore une lacune pour la fin du Directoire et le début du Consulat. Le registre suivant (A.C., 1 D 6) couvre la période fructidor an X (septembre 1800)-1817.

Le dimanche, le vingt et six
de décembre.

Dès six heures du matin le canon annonça
au loin que la journée devait être pour la commune
un jour de fête; l'avertissement en avait été donné
la veille par des décharges répétées, aussi les
habitants des campagnes environnantes s'étaient
ils rendus dans la commune présumant
qu'il s'agissait de fêter le Roi.

« au maire

Fête du 26 décembre 1830.

INAUGURATION

1^o. DU BUSTE

De S. M. Louis-Philippe 1^{er},

Roi des Français,

ACCORDÉ A LA COMMUNE D'ATTICHY,

LE 8 NOVEMBRE 1830,

Sur la demande de M. CHOCUS, Maire dudit Bourg;

2^o. DE CELUI

De Marie-Amélie,

Reine des Français,

ACCORDÉ AUX DAMES DUDIT ATTICHY,

LE 22 DÉCEMBRE 1830,

SUR LA DEMANDE FAITE A SA MAJESTÉ, EN LEUR FAVEUR,

Par un Ami de la Liberté Constitutionnelle.

Air: Oh! MAIS OUI-DÀ!

DE grâce, écoutez-moi;
Je vais chanter le Roi:
Plein d'amour pour la France,
Il est notre espérance.
Oh! mais oui-dà!

mairie de la commune de
troupe d'un superbe
Drapeau déployé et
l'honneur de participer à
l'allégresse générale.

Les employés des
le juge de paix et
officiers et militaires et
la population entière
hôtel de la Mairie et
par les Maires et
la cérémonie depuis
de l'inauguration du
Roi des

Page du registre municipal d'Attichy, relatant la réception solennelle des bustes
du roi Louis-Philippe 1er et de la reine Marie-Amélie, le 26 décembre 1830.
(Arch. comm., 1 D 7, 1817-1844).

Deux réactions aux changements de régime politique à Attichy : le retour de Napoléon aux Cent-Jours (mars 1815) la révolution de juillet 1830

La période 1795 - 1852 a connu de nombreuses alternances politiques, du coup d'Etat du 18 fructidor an V (septembre 1797), à celui de Louis-Napoléon Bonaparte, en décembre 1851. Les délibérations municipales d'Attichy ne permettent pas toujours de connaître les réactions locales à l'occasion de ces événements : on déplore ainsi une lacune pour brumaire an VIII et les délibérations ignorent complètement la révolution de février 1848. Deux changements de régime furent de toute évidence fort bien reçus dans le bourg : l'éphémère retour de Napoléon lors de l'épisode des Cent-Jours, au printemps 1815, et surtout les "Trois glorieuses" de juillet 1830 qui permirent l'arrivée au pouvoir des Orléans avec Louis-Philippe 1er, dernier roi des Français. Au cours de ce premier XIX^e siècle, les autorités locales, sinon la population, arborèrent donc des convitons patriotiques tricolores, tour à tour bonapartistes et orléanistes.

24 mars 1815 : Le Conseil municipal arrête de "... faire connaître au peuple des habitants de cette commune l'heureux événement qui leur rend la personne sacrée de l'Empereur pour lequel ils ont de tout temps montré l'attachement et le dévouement le plus sincère..."

(la publication de la proclamation de l'Empereur, sur les places et carrefours, fut accompagnée d'une procession du Conseil municipal et de la Garde Nationale, arborant des cocardes tricolores)

"Toutes ces publications ont été faites aux mêmes cris répétés de **Vive l'Empereur** aux acclamations unanimes de tous les habitants. La joie et l'espérance étaient présents sur tous les visages..."

(Couplets chantés, sur l'air de "Je suis natif de France") :

*"Le coeur était rempli d'espérance
que chacun chante dans la France
Le beau refrain à l'unisson
Vive, vive Napoléon ! (bis)
Ce noble fils de la victoire
offre au tronc de la gloire
des lâches nous fera raison
Vive, vive Napoléon ! (bis)*

22 avril 1815 : l'ensemble du conseil municipal prêta serment à la nouvelle Constitution de l'Empire et à l'Empereur.

(Délibérations municipales d'Attichy, 1 D 6)

3 août 1830 : "Les habitants de la commune d'Attichy ont en ce jour manifesté la joie qu'ils éprouvent d'apprendre avec certitude le retour légal de nos institutions.

Les événements des 27, 28 et 29 juillet dernier avaient jetté la consternation dans le coeur des habitants bien convaincus néanmoins que, combattant pour une si juste cause, les héros de Paris devaient triompher de nos ennemis. A la douleur succéda bientôt la joie, lorsque, le 1er de ce mois, des citoyens de Villers-Cotterêts, vraiment patriotes, sachant apprécier l'attachement immuable des habitants de la Commune à la sainte Liberté, se sont empressés de les rassurer sur le sort de la patrie ; le drapeau tricolore qu'ils sont venus leur offrir étaient le gage fidèle du retour de la liberté en France"

(Le Conseil municipal célébra l'événement par une "fête de famille" où "l'affluence était extrême". On y lit les proclamations du "Lieutenant-général du royaume" depuis le balcon de la mairie, avec déploiement de drapeaux tricolores, aux cris de "Vive d'Orléans", "Vive la liberté et la France". Le maire Chocus exalta "cette fille des lois, la liberté que vous cherchiez depuis longtemps, celle qui nous parut si belle en 1789, celle enfin qui aujourd'hui réparait parmi nous aussi pure qu'elle l'était alors...parée des couleurs glorieuses qui conduisaient tant de fois nos soldats à la victoire". Il fit l'éloge de Louis Philippe d'Orléans et de "l'immortel La Fayette" ; "La Charte maintenant sera une vérité"...Une souscription en faveur "des généreux défenseurs de la patrie" rapporta 700 F.)

15 septembre 1830, serment de fidélité des fonctionnaires municipaux "au Roi des Français" ;

24 octobre 1830, publication de la Charte révisée, "pacte qui renferme les droits des Français et qui lie le Roi à la Nation" ; hommage aux Gardes Nationaux, "dignes rejetons de 1792" ;

26 décembre 1830 : Inauguration des bustes de Louis-Philippe, "le Roi citoyen", et de la reine Marie-Amélie, accordés à la commune d'Attichy à la demande du maire.

25 juillet 1831 : célébration du premier anniversaire des journées de juillet 1830.

(Délibérations municipales d'Attichy, 1 D 7)